

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2026

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-six

Le huit juin, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – Franck BLANDEAU – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Hervé BOURMAUD à François TALDIR
- Laure CORDEROCH à Jérôme ROUILLON
- Claude LE QUELLENEC à André LOMENECH
- Sonia LE BARON à Laure SIMON

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de séance du 21 avril 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 21 mars 2026, , le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n°6 du 4 mai 2026 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PHASE D-E1 DE LA ZAC DE LENN SEC'H (LOT 3)

Il est décidé d'approuver l'avenant n°2 relatif aux travaux de viabilisation de la phase D-E1 de la ZAC de Lenn Sec'h pour le lot n°3 « aménagements paysagers » dont le titulaire est l'entreprise Atlantic Paysages.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 15 984,61 € HT et porte le nouveau montant du marché public à 372 482,27 € HT.

L'avenant porte sur des ajustements quantitatifs de prestations prévues au marché ainsi qu'à l'introduction de prix nouveaux.

1 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 16 mai 2018, le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCoT du Pays de Lorient, sur son périmètre de 30 communes.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional est chargé de relayer ces objectifs à moyen et long terme à son échelle, au travers du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui les traduit par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional par le SRADDET, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit le prendre en compte avant février 2027.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Comité du Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient, sur proposition de son Président, a prescrit la modification simplifiée (n°2) du SCoT.

Le SRADDET, approuvé en 2021, a été modifié en 2024 par le Conseil régional de Bretagne pour tenir compte des effets de la loi dite « Climat et résilience ».

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule dudit SRADDET.

Un des objectifs du SRADDET décline ceux de la loi « Climat et résilience » en rappelant le principe d'une réduction de moitié, entre 2021 et 2031, du rythme national de consommation constaté pendant la décennie.

Le Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient a donc élaboré un projet de modification simplifiée afin d'intégrer les objectifs du SRADDET.

Le SCoT du pays de Lorient doit prendre en compte cet objectif du SRADDET selon lequel, pour la période légale de référence (2021-2031), la consommation d'ENAF, transformés en espaces urbanisés.

Le territoire du Pays de Lorient dispose d'une enveloppe de 304 hectares auxquels peuvent être ajoutés 20% pour davantage de souplesse lors d'une mise en œuvre opérationnelle, soit un total de surfaces planifiables de 365 hectares.

Il est à préciser que sur le territoire deux projets ont été qualifiés d'envergure régionale :

- doublement de la RD769 sur la commune de Caudan,
- création d'un échangeur complet RN24/RN165 sur la commune de Kervignac.

Ces projets n'entrent donc pas dans l'enveloppe du SCoT, mais sont intégrés à l'échelle de la Région Bretagne.

A l'échelle du Pays de Lorient, le choix a également été retenu de qualifier des projets d'intérêt intercommunal, comme la production de foncier en zone d'activités, et des projets d'intérêt communal. Pour la répartition des surfaces planifiables (126 hectares planifiables pour le foncier économique ; 137,9 hectares planifiables pour le développement urbain, pendant la période 2021/2031 à l'échelle de Lorient Agglomération).

Pour Caudan, 12,5 hectares sont planifiables pour le développement urbain ; 10,46 hectares ayant été déjà consommés sur la période allant de 2021 à 2031.

L'extension de la zone d'activités de Kerpont-Est représente 35,1 hectares sur un total dédié au foncier économique de 86,2 hectares restant planifiables sur cette période.

La maturité des projets communaux a été prise en compte.

Dans un souci de partage et de concertation, le dossier de modification simplifiée du SCOT est transmis pour avis aux trente communes couvertes par le SCoT du pays de Lorient.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet de modification simplifiée du SCOT et indique que, pour la période 2011-2021, 512 hectares ont été consommés à l'échelle du pays de Lorient dont 400 pour l'habitat, 90 pour le foncier économique et le solde pour les infrastructures telles que les routes. Monsieur le Maire précise que, pour Caudan, moins de 40 hectares ont été consommés pendant cette période de référence, avec essentiellement du foncier dédié à l'habitat et particulièrement dans la ZAC du Lenn Sec'h.

Monsieur le Maire souligne que l'enveloppe globale de 304 hectares pour la période 2021-2031 à l'échelle du pays de Lorient est le fruit de discussions avec la région Bretagne qui ont permis d'exclure le projet d'aménagement de la route départementale 769 et l'échangeur du Porzo de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la ZAC du Lenn Sec'h a été engagé avant la publication de la loi « climat et résilience » et ajoute qu'une circulaire ministérielle, sans valeur réglementaire, avait prévu d'exclure ces périmètres du champ d'application de la loi, avec au final une prise en considération des surfaces dans le calcul de l'enveloppe foncière autorisée.

Monsieur le Maire note que l'extension de la zone d'activités de Kerpont relève de l'enveloppe de Lorient Agglomération et que les surfaces aménageables pour l'extension de l'urbanisation à destination de l'habitat restent sujets à une possible évolution, compte-tenu notamment par l'engagement de la démarche du plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame Defossez estime que le document contient de nombreuses informations et s'interroge sur les éléments de souplesse évoqués.

Monsieur le Maire répond qu'aucun projet communal n'est rendu caduque avec le projet de modification du SCOT et ajoute que de nouveaux calculs de droits à construire seront établis à partir de 2031.

Monsieur le Maire souligne que le territoire de Lorient Agglomération est plus vertueux en matière de sobriété foncière contrairement à d'autres secteurs géographiques tels que la métropole de Rennes qui a beaucoup consommé de foncier dans le passé et qui dispose aujourd'hui de surfaces consommables importantes, ce qui pénalise des communes qui ont moins construit antérieurement, comme le territoire de Lorient Agglomération.

Madame Defossez fait état de l'existence de « dents creuses » à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'à Caudan, il existe quelques parcelles aménageables dans les zones d'activités, notamment sur le secteur de Lann Sévelin. Monsieur le Maire ajoute que ces entreprises ont été contactées afin de connaître les intentions des propriétaires, sachant que l'expropriation n'est pas justifiée, ajoute que la pression sur le foncier économique sur les zones d'activités de Kerpont est importante et cite l'exemple du terrain situé route de Kerviec vendu à un prix de deux cents euros par mètre carré (cent euros à Kerhet il y a trois ans).

2 – CONSTRUCTION DE LA MAIRIE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Lors de la séance du conseil municipal en date du 2 avril dernier, le conseil municipal avait approuvé la demande de fonds de concours auprès de Lorient Agglomération lié à l'opération relative à la construction de la mairie, et sollicité la subvention au titre du contrat territorial.

Le Programme de Solidarité Territoriale du département du Morbihan supprimé depuis de 2025 a été réactivé et sera à nouveau opérationnel à partir du 1^{er} juillet prochain.

La dépense subventionnable annuelle est fixée à 350 000 € HT avec application d'un taux de solidarité départementale fixé pour Caudan à 20%, avec contractualisation sur trois années.

Le montant total de la subvention départementale s'établira, pour la période triennale, par conséquent à 210 000 €.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal d'adapter le dernier plan de financement prenant en considération le nouveau dispositif et modifiant le montant de l'aide départementale figurant dans la délibération du conseil municipal du 2 février dernier (150 000 €).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de solliciter le programme de Solidarité Territoriale du département du Morbihan au titre de l'opération de construction de la mairie pour les années 2026, 2027 et 2028,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé.

Monsieur le Maire indique que la subvention départementale est augmentée par rapport au précédent plan de financement prévisionnel qui n'intégrait pas les paramètres du PST validés par le conseil départemental et communiqués aux communes début avril, restant en-deçà du précédent dispositif qui s'est achevé en 2025.

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de financement en cours d'instruction : fonds de concours du contrat territorial de Lorient Agglomération devant être validé le 23 juin prochain ; DETR/DSIL avec une décision de la préfecture restant à notifier en précisant que le montant cumulé de ces deux dispositifs de l'Etat sera inférieur au montant sollicité.

Monsieur le Maire précise que l'aide départementale est contractualisée pour trois années, sans remise en cause possible, comme cela avait été le cas pour le financement de la réhabilitation du quartier de Pont Youan où seules deux tranches sur trois avaient été subventionnées (deux fois 150 000 € ; la troisième n'ayant pas été notifiée lorsque le dispositif avait été supprimé en novembre 2024.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A NIVEAU DE L'ECHANGEUR DU TOUL DOUAR ET A L'AMELIORATION DES MOBILITES SUR LE SECTEUR

Une convention de partenariat avait été signée entre l'Etat, la Région, le Département et Lorient agglomération portant sur l'étude générale de mobilités, tenant compte notamment de la future extension de la zone d'activités de Kerpont-Est.

Lorient Agglomération s'est proposée pour assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de cette opération afin d'accélérer sa mise en œuvre, proposition approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024.

Le projet de convention a pour objet de définir le cadre partenarial général, les objectifs partagés et la gouvernance relatifs à ce projet de mise à niveau de l'échangeur du Toul Douar et des aménagements connexes, situés dans l'emprise immédiate de l'échangeur.

Les modalités techniques de transfert de maîtrise d'ouvrage et les engagements financiers feront l'objet de conventions spécifiques ultérieures.

Le projet vise à compléter les mouvements de l'échangeur et à sécuriser les flux.

Le programme prévisionnel des travaux, couvert par l'enveloppe financière prévisionnelle de 2,1 M€ HT (études et travaux), comprend notamment :

- La création d'une nouvelle bretelle de sortie depuis la RN165 en direction d'Hennebont (sens Vannes > Lorient) ;
- Le réaménagement et la sécurisation de la bretelle d'insertion vers Lorient ;
- La rectification du tracé de la bretelle d'insertion sur la RN165 en direction de Vannes ;
- La création de deux nouveaux carrefours giratoires sur la RD724 pour fluidifier les échanges et sécuriser les insertions ;
- La mise à double sens de circulation du barreau routier existant entre la RD724 (au niveau du giratoire de l'aire de covoiturage) et la partie Sud (desserte de la bretelle RN165 vers Vannes) ;
- La réalisation d'aménagements connexes favorisant l'intermodalité (sécurisation des modes doux, connexion aux aires de covoiturage, desserte transports en commun).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire souligne qu'il existe une cohérence à confier les études d'aménagement de l'échangeur de Toul Douar, d'extension du parc d'activités de Kerpont et des aménagements cyclables à un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Lorient Agglomération. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas à ce jour de calendrier opérationnel mais espère un début des travaux sur l'échangeur en 2027. Monsieur le Maire note que le partenariat financier à venir intègre l'Etat, le département du Morbihan, Lorient Agglomération et les communes de Caudan, Hennebont et Lanester.

Madame Audoin dit approuver les aménagements destinés à améliorer les conditions de circulation, tels que ceux envisagés dans le secteur du Toul Douar.

Monsieur le Maire note que Lorient Agglomération n'a pas de façon effective l'habitude de mener un tel projet routier et ajoute que l'Etat étant impécunieux, il est préférable d'établir cette convention de partenariat afin de voir les travaux réalisés plus rapidement. Monsieur le Maire précise que les études menées par Lorient Agglomération avancent correctement avec des équipes mobilisées dans les services.

4 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME MOUILLOUR

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal en date du 21 avril dernier, il est proposé de céder à Monsieur et Madame Mouillour une emprise privée de la Commune située au lieu-dit Prantarf ; Les particuliers cédant à la Commune une emprise leur appartenant.

Il sera proposé au conseil municipal de procéder à un échange de terrains d'une surface équivalente, avec un prix de cession d'un euro pour chacune des parties.

La cession de la voie issue du domaine public communal cadastrée en section ZS numéro DP d'une contenance approximative de 550 m² est dispensée d'enquête publique, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Les parcelles cadastrées en section ZS numéros 230, 232 et 234 d'une contenance approximative de 435 m² sont cédées par Monsieur et Madame Mouillour à la Commune. Un bornage contradictoire est fixé au 22 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession de la parcelle ZS numéro DP au profit de Monsieur et Madame Mouillour ou de toute personne morale ou physique les représentant,
- d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées en section ZS 230, 232, 234, actuellement propriétés de Monsieur et Madame Mouillour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte d'échange de parcelles au prix net vendeur et acquéreur d'un euro par mètre carré, en l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan.

5 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RECTIFICATION

Suite à la délégation du conseil municipal au maire validée en séance le 21 mars dernier, le contrôle de légalité a relevé que la délégation portant sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux n'avait pas été suffisamment précisée.

Il est proposé au conseil municipal de retirer cet alinéa du champ d'application de la délégation et d'ajouter que les décisions prises par le maire sur la base des autres délégations consenties lors de cette séance ne font pas l'objet d'une délégation aux adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal en date du 21 mars dernier telle que décrite ci-dessus.

6 – SEJOUR EN BELGIQUE – FIXATION DES TARIFS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de participation des familles au séjour en Belgique prévu pendant les vacances de la Toussaint 2026 comme suit :

TARIFS SERVICE JEUNESSE SEJOUR EN BELGIQUE								
QF (en euros)	QF ≤ 631		632 ≤ QF ≤ 816		817 ≤ QF ≤ 1298		QF ≥ 1299	
Caudanais	420 €		441 €		462 €		483 €	
Extérieurs	504 €		530 €		555 €		580 €	

Madame Audoin indique que les tarifs peuvent rester élevés pour certaines familles, malgré l'application du quotient familial.

Madame Simon précise que des dispositifs d'aides complémentaires existent, notamment auprès de la Caisse d'allocations familiales.

7 – DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Monsieur la Maire rappelle que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 du budget principal les dépenses suivantes : prestation du tir du feu d'artifice.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » la dépense indiquée ci-dessus.

8 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et

de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale,

Considérant que les effectifs de 117 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun, il est donc proposé au conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq agents.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Caudan et du CCAS,
- de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Caudan,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce Comité social territorial commun,
- de préciser que la voix prépondérante est attribuée au président du comité social territorial.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début des travaux de déconstruction de deux immeubles dans le quartier de La Rivière à compter de ce mois de juin jusqu'en décembre prochain, sachant que le projet urbain n'a pas évolué depuis la fin de l'année dernière.

Monsieur le Maire informe les élus de la prise de fonction, en tant que directrice générale des services, de Madame Typhaine Philippe à compter du 6 juillet 2026.

Monsieur Lomenech évoque les travaux de déplombage et de désamiantage des deux bâtiments communaux situés près de la mairie, avec un accès de chantier par l'arrière de ceux-ci.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.